

COMMUNE DE THORIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusé : M. Bernard MAZOUÉ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. ROCHEREAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

46- 2023

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ORGANISATION D'UN DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Thorigny a été approuvé le 15 octobre 2018. La commune souhaite aujourd'hui revoir le développement urbain programmé sur les années à venir, en déplaçant notamment la future zone à urbaniser inscrite au PLU, c'est pourquoi la révision du document d'urbanisme a été prescrite par le conseil municipal lors de sa séance du 14 juin 2021.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, devra permettre d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci de gestion économe de l'espace, et dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à lui. Il devra également répondre aux enjeux de production de logement lié à l'accueil de nouvelles populations et à la décohabitation, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable, et d'offre en services, équipements et loisirs.

Depuis le 6 juillet 2021, la compétence PLU a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du conseil communautaire. Ainsi, les grandes étapes de la révision du PLU seront présentées au conseil municipal puis approuvées par le bureau communautaire.

Le PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- un règlement écrit et graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire communal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de la commune de demain. Celles-ci seront inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLU traduisant la stratégie d'aménagement du territoire.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD

Le concept de Développement Durable est apparu pour la première fois en 1987 dans le rapport de Bruntland. C'est lors du Sommet International de Rio en 1992 que cette notion a réellement pris l'ampleur qu'elle connaît aujourd'hui. La proposition, faite lors de ce sommet, était la création d'une charte du Développement Durable qui aurait pu être adoptée par toute la Communauté Internationale.

Le Développement Durable est un moyen de satisfaire les besoins des populations actuelles sans pour autant compromettre les besoins des générations futures. Ainsi la mise en œuvre du développement durable doit répondre aux 5 finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

C'est dans cet esprit que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 ont instauré l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les documents d'urbanisme.

C'est également dans cet esprit que la loi Grenelle 1, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010, renforcent la notion de développement durable en assignant des objectifs au droit de l'urbanisme. La loi ALUR du 24 mars 2014 vient compléter les objectifs en mentionnant dans les orientations générales, le paysage et en précisant que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être chiffrés.

C'est dans ce nouveau cadre réglementaire que le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU en vue de l'arrêter.

Les orientations du PADD sont ainsi présentées au conseil municipal par thématique.

PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE ISSUS DU DIAGNOSTIC PRÉALABLE

Enjeux environnementaux et paysagers :

- ✓ Maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- ✓ Préserver la ressource en eau, ainsi que la qualité des cours d'eau traversant la commune
- ✓ Préserver le caractère bocager et agricole de la commune
- ✓ Veiller à la continuité des cheminements entre ville et campagne
- ✓ Participer au maintien de la biodiversité par le renforcement des continuités écologiques
- ✓ Développer le recours aux énergies renouvelables (solaire, éoliennes, bois énergie, etc)
- ✓ Préserver le patrimoine bâti et paysager de la commune

Enjeux urbains :

- ✓ Privilégier le renouvellement urbain et le remplissage des dents creuses
- ✓ Limiter l'urbanisation en extension du centre bourg
- ✓ Maintenir une production de logements soutenue pour répondre aux objectifs du PLH 2023-2028
- ✓ Favoriser les projets de réhabilitation des logements anciens et vacants
- ✓ Limiter la constructibilité dans les hameaux

Enjeux économiques :

- ✓ Conforter les entreprises, les commerces et les services existants sur le territoire
- ✓ Soutenir l'activité agricole
- ✓ Soutenir le développement des réseaux numériques sur la commune pour limiter les inégalités d'accès à Internet, et faciliter le raccordement à la fibre optique

Enjeux liés aux déplacements :

- ✓ Poursuivre les actions de développement des modes doux sur la commune et promouvoir la marche et le vélo
- ✓ Intégrer des cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement
- ✓ Promouvoir le covoiturage pour limiter les flux de véhicules

Enjeux touristiques :

- ✓ Valoriser le tourisme familial et les activités de sport et de loisirs
- ✓ Valoriser les sentiers de randonnée pédestre de découverte du territoire

ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD

A. ORIENTATIONS URBANISME, AMENAGEMENT, EQUIPEMENT

- ⇒ Maintenir un développement maîtrisé de la commune
- ⇒ Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire
- ⇒ Préserver l'identité de la commune

B. ORIENTATIONS PAYSAGE, ESPACES NATURELS, AGRICULTURE

- ⇒ Valoriser le cadre de vie des Thorignais
- ⇒ Préserver les espaces agricoles
- ⇒ Préserver les éléments paysagers de la Trame écologique

C. ORIENTATIONS HABITAT

- ⇒ Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous
- ⇒ Limiter la consommation foncière

D. ORIENTATIONS TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- ⇒ Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg
- ⇒ Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication au service des particuliers et des entreprises

E. ORIENTATIONS ECONOMIE, LOISIRS ET ENERGIES RENOUVELABLES

- ⇒ Conforter le tissu économique
- ⇒ Conforter les loisirs et le tourisme sur le territoire
- ⇒ Economiser et développer les ressources énergétiques

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 202 prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 actant la prise de compétence PLU par La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD a eu lieu et que Madame le Maire a clos le débat
- **SOLLICITE** La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener un débat sur les orientations du PADD au sein du Bureau communautaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE :

oui : 15

non :

abstention :

Le Maire,
Alexandra GABORIAU

Le Secrétaire de Séance
Sébastien CADOT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sébastien Cadot, the Secretary of the Session.

Thorigny, le 23 NOV. 2023

*Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Publié sur le site internet le
Au registre*